

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 17 MARS 2016

DECISION

Numéro 16 - 03 - 021

---

**Décision 2 : L'avenant n°4 au marché relatif à la fourniture d'une nouvelle version logiciel ARTEMIS, de matériels, d'améliorations fonctionnelles et de maintenance des matériels, de logiciels ARTEMIS et de téléphonie déployés pour le traitement de l'alerte au sein du corps départemental d'incendie et de secours de la Loire.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 9 mars 2016 s'est réuni le 17 mars 2016 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

La société SIS est titulaire du marché de « fourniture d'une nouvelle version logiciel ARTEMIS, de matériels, d'améliorations fonctionnelles et de maintenance des matériels, de logiciels et de téléphonie déployés pour le traitement de l'alerte au sein du corps départemental d'incendie et de secours de la Loire », marché n° 2009-12.

Le 3 novembre 2012, le contrat de maintenance est entré en vigueur suite à l'année de garantie, pour une durée de 5 ans maximum.

Le périmètre des logiciels et matériels maintenus dans le cadre du marché n°2009-12 est mis à jour suite à la mise en place des fonctionnalités suivantes :

- Licences ANTARES (AVL),
  - o Serveur permettant de traiter les informations numériques transitant sur le réseau ANTARES (status, géolocalisation des véhicules).
- Programme des relèves,
  - o Permet de gérer les relèves sur intervention à partir des CIS au travers d'ARTEMIS web.
- Interface ARTEMIS Pilots Mobiles GPRS/3G,
  - o Cette interface permet d'utiliser le vecteur GPRS/3G pour la transmission des bilans médicaux, des status, et des informations de géolocalisations au travers des Pilots mobiles.
- Migration de la téléphonie.
  - o Suppression de la partie maintenance téléphonie de ce marché, sachant qu'un nouveau marché de migration de la téléphonie est en cours de réalisation, et que celui-ci va intégrer la maintenance de la nouvelle plateforme de téléphonie.

Pour chacune de ces fonctionnalités, le montant de la redevance annuelle, la date de prise d'effet, ainsi que le nouveau montant de base de la redevance annuelle (hors révision de prix) du marché de Maintenance ARTEMIS V2 n° 2009-12 sont précisés dans l'avenant n°4 et son annexe.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant n°4 relatif à la *fourniture d'une nouvelle version logiciel ARTEMIS, de matériels, d'améliorations fonctionnelles et de maintenance des matériels, de logiciels ARTEMIS et de téléphonie déployés pour le traitement de l'alerte au sein du corps départemental d'incendie et de secours de la Loire* et autorise le Président à signer l'avenant et le contrat joints en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT